

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat :

- **un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- destiné à financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés du canton ou dont la responsabilité lui incombe, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution ;**
- **un crédit de CHF 1'419'000.- destiné à financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville**

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) oblige les cantons à veiller à l'assainissement des décharges contrôlées et autres sites pollués par des déchets, lorsqu'ils sont à l'origine d'atteintes nuisibles ou risquent de le devenir (articles 32c et suivants LPE). Les coûts d'assainissement qui ne peuvent être mis à la charge de personnes ou de collectivités déterminées au titre d'une responsabilité de pollueur par comportement ou par situation (article 32d LPE) restent à la charge de l'Etat.

Dès 1994, le canton de Vaud a dressé un inventaire et une évaluation systématique des anciennes décharges communales, dont le nombre s'élève à plus de 700. Il en est résulté que beaucoup d'entre-elles (560) ne présentaient pas de danger. Les dossiers ont donc été archivés.

Des investigations complémentaires ont été réalisées dans 140 cas. Elles ont démontré la nécessité d'assainir une vingtaine de sites.

Un important travail d'investigations et d'assainissement a été entrepris. Il doit se poursuivre. Un nouveau crédit est nécessaire à cette fin. C'est l'objet du présent Exposé des motifs et projets de décrets.

1.1.1 Les bases légales

Les bases légales de l'assainissement figurent dans la LPE, où elles font l'objet d'une section introduite le 16 décembre 2005 (articles 32c et suivants, section 4 : "Assainissement de sites pollués par des déchets" du chapitre 4 : "Déchets"), et dans l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), du 26 août 1998.

Les deux textes définissent les règles et modalités de l'assainissement des sites pollués, notamment sur

la question des coûts.

La LPE habilite notamment la Confédération à percevoir des taxes sur le stockage de déchets, pour financer des mesures d'assainissement avec leur produit (article 32e LPE). Le Conseil fédéral a usé de cette faculté et adopté à cette fin l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS), du 5 avril 2000, abrogée et remplacée par l'ordonnance du 26 septembre 2008. La Confédération octroie aux cantons des aides financières aux mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites de stockage contenant en grande partie des déchets urbains (anciennes décharges) et des autres sites pollués lorsque le responsable ne peut être identifié ou est insolvable (sites orphelins), aux conditions définies notamment aux articles 32e LPE et 11 OTAS. L'aide accordée dans ces cas aux cantons s'élève à 40 % des coûts imputables (article 32e alinéa 4 lettre c LPE).

Le Grand Conseil a adopté le 17 janvier 2006 la loi sur l'assainissement des sites pollués (LASP). Loi cantonale d'application de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués, elle a doté le canton des bases légales lui permettant d'assurer sa mission d'assainissement efficacement et sur le long terme. La LASP institue une aide du canton aux communes vaudoises à hauteur de 80 % (subventions fédérales éventuelles comprises) des coûts imputables à une exécution rationnelle des mesures d'investigation et d'assainissement de leurs anciennes décharges, y compris les coûts d'étude (articles 18 et 19 LASP).

Corollairement, le canton perçoit sur le stockage définitif des déchets et des matériaux de comblement des taxes (article 11 LASP), fixées à :

- 8 francs par tonne de déchets déposés en décharge bioactive ;
- 8 francs par tonne de déchets déposés en décharge pour résidus stabilisés ;
- 2 francs par tonne de déchets déposés en décharge pour matériaux inertes ;
- 20 centimes par m3 de matériaux terreux ou pierreux déposés dans tout site de stockage définitif d'une capacité de plus de 200 m3.

Ces taxes, que le Conseil d'Etat peut indexer à l'indice du prix à la consommation et augmenter ou réduire à concurrence de 20 %, sont destinées à contrebalancer les charges d'amortissement et d'intérêts des crédits-cadres octroyés pour l'assainissement des anciennes décharges communales et des sites pollués orphelins. Ces taxes seront abolies à l'achèvement du programme d'assainissement, dès contre-balancement complet des coûts.

1.1.2 Les moyens engagés

Un groupe de travail pluridisciplinaire créé au sein de l'Etat dès les années 1990, le groupe EVA (pour Evaluation), est chargé de l'évaluation des sites pollués, à commencer par les anciennes décharges communales. Composé de représentants des services spécialisés de la protection des eaux et de l'environnement (SESA et SCAV), ce groupe de travail se réunit périodiquement pour l'évaluation et le suivi des sites à problèmes.

Avant l'adoption de la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués, le Grand Conseil a accordé par crédits successifs :

- le 12 septembre 1994, CHF 5'000'000.- pour une étude systématique des sites de décharges et un crédit de CHF 2'500'000.- pour l'assainissement de la décharge de Réverule et l'étude de l'assainissement de la décharge de Colliare, situées sur les Communes de Vufflens-la-Ville et Penthaz ;
- le 10 mars 1999, CHF 3'000'000.- pour des travaux de remise en état et la surveillance de sites d'anciennes décharges, et un crédit de CHF 1'000'000.- pour réaliser un inventaire des sites industriels et d'accidents potentiellement pollués ;

- le 5 septembre 2000, CHF 1'250'000.- pour la remise en état de l'ancienne décharge de la Morenche, à Sottens.

Le 17 janvier 2006, simultanément à l'adoption de la loi vaudoise sur l'assainissement des sites pollués, le Grand Conseil vaudois a accordé un crédit-cadre de CHF 9'678'000.- (objet Procofiév 100'042) pour l'assainissement des sites contaminés identifiés et la poursuite des investigations (EMPD 286).

1.1.3 Dépenses prévues dans le décret du 17 janvier 2006

Le montant de CHF 9'678'000.- de l'EMPD 286 a été calculé sur la base de devis pour l'assainissement de sites planifiés et de forfaits pour les investigations ou la surveillance de sites encore inconnus.

Il correspond à la part des coûts d'assainissement à charge du canton de Vaud, après déduction des participations respectives de la Confédération (subvention OTAS) et des communes concernées.

Le crédit accordé par le Grand Conseil intègre quatre types de dépenses : assainissement d'anciennes décharges communales, assainissement de sites de l'Etat, assainissement de sites orphelins, frais d'investigation et de surveillance.

Type de dépenses	Dépenses prévues CHF	Dont part vaudoise CHF
Assainissement d'anciennes décharges communales	10'645'000.-	4'318'000.-
Assainissement de sites de l'Etat	6'400'000.-	3'840'000.-
Assainissement de sites orphelins	1'200'000.-	720'000.-
Investigations sur des sites de décharges	800'000.-	800'000.-
TOTAL	19'045'000.-	9'678'000.-

1.2 Utilisation du crédit-cadre du 17 janvier 2006 (EMPD 286)

Les objectifs fixés dans l'EMPD 286 étaient basés sur les assainissements jugés indispensables à l'époque. Le programme d'assainissement était ambitieux tout en correspondant aux priorités établies.

Dans les faits, les assainissements planifiés n'ont pas tous pu être réalisés ou engagés durant les quatre ans qui viennent de s'écouler, principalement du fait du temps nécessaire aux investigations et de la longueur des procédures, souvent complexes. D'autre part, quelques assainissements initialement prévus n'ont finalement pas été nécessaires.

A l'inverse, des assainissements imprévus ont dû être entrepris.

1.2.1 Anciennes décharges communales

1.2.1.1 Assainissement prévus par l'EMPD 286

L'EMPD 286 envisageait l'assainissement de neuf anciennes décharges communales avec une participation du canton de CHF 4'318'000.-. Au moment de la rédaction du présent EMPD, l'assainissement de trois d'entre-elles est achevé, et une première phase d'assainissement a été réalisée dans un autre cas.

De nouvelles investigations et une réévaluation des priorités ont motivé un report de l'assainissement dans trois cas et l'abandon d'un projet.

Enfin, un dossier est bloqué en raison de recours au Tribunal cantonal.

Le tableau qui suit donne un aperçu de la situation :

Assainissements d'anciennes décharges communales prévus dans le crédit-cadre 2006, état en CHF au 31.12.2010						
Statut	Commune	Montants prévus dans le CC 2006		Dépense sur CC 2006	Engagement CC 2006	Tot Engagements + dépenses CC 06
		Coût total	Part vaudoise			
Assainissement achevé	St Oyens, Es Ronnez et Les Communailles	1'170'000	468'000	462'989	0	462'989
	Combremont-le-Grand, En Vuchy	225'000	90'000	75'201	0	75'201
	Chabrey, Sur les Roches	150'000	120'000	114'938	0	114'938
Assainissement en 1 ^{ère} phase	Noville, Les Saviez	2'000'000	800'000	1'320'324	0	1'320'324
Assainissement reporté	Orny, Entreroches	1'000'000	400'000	0	0	0
	Noville, Pré-des-Fourches	600'000	240'000	138'120	0	138'120
	Moudon, En Bronjon	3'000'000	1'200'000	604	0	604
Bloqué	Trélex, Molard Parelliet	2'000'000	800'000	0	0	0
Abandonné	Sottens, La Fuly	500'000	200'000	0	0	0
	TOTAL	10'645'000	4'318'000	2'112'176	0	2'112'176

Explications complémentaires :

Commune de Saint-Oyens, Es Ronnez et Les Communailles(bien menacé : captages communaux)

L'assainissement, effectué en 2005, a consisté à évacuer les matériaux polluants et à les éliminer selon les filières appropriées.

Commune de Combremont-le-Grand, En Vuchy(bien menacé : ruisseau)

La commune a entrepris des travaux de stabilisation du talus ainsi que le détournement des eaux du versant qui traversaient la décharge. Cela a contribué à améliorer la qualité des eaux du ruisseau s'écoulant au pied de ce site, qu'il n'est désormais plus nécessaire de surveiller.

Commune de Chabrey, Sur les Roches(bien menacé : zone alluviale de la Grande Cariçaie)

Une partie de la décharge s'est éboulée dans la réserve naturelle de la Grande Cariçaie. La variante d'assainissement retenue a consisté à éliminer les déchets pris dans la masse éboulée, à renforcer la stabilité des déchets restés dans le talus en évacuant la partie sommitale, ainsi qu'à compenser la surface de marais perdue par la création d'une zone similaire dans la pinède voisine. L'assainissement a été réalisé en 2007.

Commune de Noville, Les Saviez(bien menacé : bas-marais d'importance nationale)

Un confinement partiel a été réalisé par la mise en place de parois étanches en ciment sur les deux flancs est et ouest de la décharge. Il prévient le transfert des jus de la décharge vers la nappe superficielle et préserve ainsi les marais d'une surcharge ammoniacale responsable de leur eutrophisation. Cette mesure est accompagnée d'une évacuation des jus par drainage vers une installation de traitement (STEP de Roche) avant déversement dans l'Eau Froide.

Afin d'écourter la durée du traitement de ces jus, et notamment en raison du coût élevé de ce traitement, une deuxième phase d'assainissement devra être réalisée. Elle est présentée plus loin dans le texte.

Des modifications techniques du système de drainage, notamment l'adjonction de pompes de refoulement et le déboisement d'une partie du tracé de la paroi ont eu une influence sur le coût final

des travaux, portant la participation prévue du canton de CHF 800'000.- à CHF 1'320'324.-.

Commune d'Orny, Entreroches(bien menacé : captage de Chavornay)

Tout proche de la décharge, un stand de tir appartenant à la gendarmerie cantonale a fait l'objet d'un assainissement en mai 2003, en raison de risques qu'il faisait courir au captage communal de Chavornay (traces de plomb et cuivre dans la nappe phréatique).

La surveillance se poursuit depuis lors, la décharge dans laquelle des enrobés bitumineux ont notamment été découverts, n'étant qu'à quelques dizaines de mètres du captage.

Cette surveillance est assurée par la Commune de Chavornay en qualité de distributeur de l'eau. En cas de découverte d'une anomalie lors d'analyses le processus d'assainissement serait relancé.

Commune de Noville, Pré-des-Fourches(bien menacé : rivière "L'Eau Froide")

Les analyses effectuées dans le cadre de la surveillance montrent des diminutions des concentrations de polluants émises dans les eaux. Si cette tendance se confirme, l'assainissement par atténuation naturelle sera suffisante.

Commune de Moudon, En Bronjon(bien menacé : captage de "Puits de Plan")

L'investigation est actuellement suspendue de manière à pouvoir prendre en compte des améliorations pouvant découler de la réfection du réseau des eaux usées de la commune.

Commune de Trélex, Molard Parelliet(bien menacé : captage d'Arpey, Commune de Nyon)

Cet assainissement fait l'objet d'un développement plus complet dans la partie de cet EMPD relative au nouveau crédit-cadre, compte tenu de l'importance des montants en jeu, de même que d'incertitudes restant à clarifier. Un EMPD spécifique au site de Molard Parelliet sera donc présenté ultérieurement.

Commune de Sottens, La Fuly(bien menacé : captage de la Villaire)

Les dernières investigations ont montré que la menace n'est pas avérée.

1.2.1.2 Autres sites de décharges communales et gouffres pollués

L'EMPD 286 indiquait que l'énumération des assainissements envisagés, les montants estimés de même que le calendrier de réalisation n'avaient qu'un caractère indicatif et qu'un réexamen des priorités pourrait être nécessaire en fonction des inconnues et des incertitudes propres au domaine. Cette remarque, qui reste par ailleurs vraie pour le présent EMPD, s'est depuis vérifiée dans les faits.

En effet, quelques sites, dont les dossiers avaient été archivés lors de la rédaction de l'EMPD 286, se sont révélés par la suite à assainir. De nouveaux sites non encore identifiés à l'époque ont aussi dû être pris en charge.

D'autres assainissements ont été rendus nécessaires en liaison avec des travaux de correction de cours d'eau (ex. Buchillon, Lussery-Villars) ou en raison de glissements de terrain (ex. Echallens).

Des gouffres pollués par des déchets ont également dû être nettoyés en raison des risques pour les eaux souterraines. Inventoriés dès 2001, mais sans qu'il soit envisagé de les traiter au moment de la rédaction de l'EMPD 286, ces sites sont assimilés à des décharges communales et traités comme tels. Présentant généralement de faibles volumes de déchets (10 à 20 m3), les sites de gouffres pollués sont groupés dans une même rubrique, à l'exception du gouffre du Creux Amiet à Provence, traité séparément en raison du volume exceptionnel de déchets extrait (1'000 m3) et du coût des mesures (CHF 230'000.-, à charge du canton à hauteur de 80 %, soit CHF 185'433.-).

Le tableau qui suit donne un aperçu de la situation :

Assainissements d'anciennes décharges communales non identifiées dans le crédit-cadre 2006, état en CHF au 31.12.2010						
Statut	Commune	Montants prévus dans le CC 2006		Dépense sur CC 2006	Engagement CC 2006	Tot Engagements + dépenses CC 06
		Coût total	Part vaudoise			
Assainissement achevé	Buchillon, Chanivaz	-	-	80'600	0	80'600
	Maracon, les Mosses	-	-	120'875	0	120'875
	Provence, Creux Amiet	-	-	185'333	0	185'333
Assainissement en cours	St-Cergue, Bournessaint	-	-	350'550	54'665	405'215
	Diverses communes, Gouffres pollués	-	-	64'247	80'316	144'563
Assainissement "engagé"	Lussey-Villars La Chavanne	-	-	0	600'000	600'000
	TOTAL	0	0	801'605	734'981	1'536'586

Explications complémentaires :

Commune de Buchillon, Chanivaz(bien menacé : captage communal)

Cette décharge a été découverte en 2009 à la faveur de travaux de stabilisation du lit de l'Aubonne. Elle a été immédiatement assainie en raison de sa situation en secteur S2 de protection des eaux.

Commune de Maracon, Les Mosses(bien menacé : haut-marais d'importance nationale)

Un site de décharge a été identifié en 2008 et une évacuation rapide des déchets s'est avérée nécessaire. L'opération s'est terminée en 2010.

Commune de Provence, Creux Amiet et autres gouffres pollués sur diverses communes(biens menacés : eaux souterraines et géotopes)

Le canton de Vaud compte environ 1500 gouffres ou dolines qui ont été recensés par les sections locales de spéléologues. Le SESA a cherché à savoir si certains d'entre eux avaient pu servir de "poubelles" locales, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité d'un chalet d'alpage. Un inventaire a donc été réalisé entre 2000 et 2001 par l'Institut suisse de karstologie et de spéléologie (ISSKA, basé à La Chaux-de-Fonds). Il s'est avéré que 10 % de ces gouffres contenaient effectivement des déchets, généralement dans des volumes restreints, de 1 à 10 m3. Les déchets rencontrés le plus fréquemment sont de la ferraille, du verre, des batteries, mais on trouve aussi parfois des véhicules, allant du vélomoteur à la voiture (on a même trouvé une moissonneuse batteuse !).

On trouve également des cadavres d'animaux (gibier ou bétail) ou des restes de produits vétérinaires.

La raison qui a poussé le SESA à s'engager dans le nettoyage de ces gouffres est le danger potentiel que représentent ces déchets, même en petits volumes, en raison de leur situation en milieu karstique et des relations rapides avec les eaux souterraines ou les cours d'eau.

Lorsque les eaux ne sont pas menacées, ces déchets demeurent cependant une atteinte pour des géotopes qu'il convient de protéger.

Le gouffre du Creux Amiet à Provence est traité séparément en raison de son très important volume (1000 m3) et des moyens techniques qu'il a fallu mettre en œuvre pour les dégager.

Commune de St-Cergue, Bournessaint(bien menacé : stabilité du terrain)

Décharge située sur un terrain avec une forte pente, la progression des mouvements de terrain provoquée par la masse des déchets a rendu l'assainissement nécessaire dans un bref délai (travaux de canalisation des eaux de surface et mise en place de caissons forestiers pour stabiliser la décharge).

Commune de Lussery-Villars(bien menacé : eaux de surface)

La renaturation de la Venoge au droit des Communes de Lussery-Villars et Penthalaz prévoit de laisser divaguer la rivière dans un ancien méandre comblé par des déchets (anciennes décharges communales "La Chavanne" et "Bois de Vaux"). Ces déchets devront être évacués avant la renaturation. Une partie des frais est intégrée dans l'EMPD II "Venoge".

L'OFEV a reconnu l'importance du projet et accordé une subvention de 40 % (OTAS). Le solde des coûts d'assainissement sera pris en charge par le canton, sans participation des communes.

		Charges	Recettes
Coût total		1'500'000	
Part commune	0%		0
Part OTAS	40%		600'000
Autres particip. *	20%		300'000
		<u>1'500'000</u>	<u>900'000</u>
Charge nette engagée sur CC 2006			600'000

* financé par l'EMPD II Venoge

1.2.2 Assainissement de sites de l'Etat

Le tableau qui suit donne un aperçu de la situation :

Assainissements de sites de l'Etat prévus dans le crédit-cadre 2006, état en CHF au 31.12.2010						
Statut	Commune	Montants prévus dans le CC 2006		Dépense sur CC 2006	Engagement CC 2006	Tot Engagements + dépenses CC 06
		Coût total	Part vaudoise			
Assainissement achevé	Bioley-Orjulaz, En Coffy	4'400'000	2'640'000	17'013	0	17'013
	Penthaz, Colliare 1ère phase	2'000'000	1'200'000	2'465'918	0	2'465'918
	TOTAL	6'400'000	3'840'000	2'482'931	0	2'482'931

Explications complémentaires :

Commune de Bioley-Orjulaz, En Coffy(bien menacé : captages de la Molomba)

Il s'agit d'une ancienne gravière utilisée comme décharge alors qu'elle était gérée par le Service des routes (SR). L'assainissement a consisté à extraire et éliminer environ 1000 fûts de brai de houille et un important volume de matériaux de remblais pollués.

Un montant de CHF 2'640'000.- avait été prévu comme participation du SESA au financement de l'assainissement de la décharge de En Coffy à Bioley-Orjulaz, à la charge du SR. Il n'a cependant pas été nécessaire de l'engager, car l'entier de l'assainissement a été financé par un fonds spécial créé par le SR, alimenté par les revenus de l'exploitation de la gravière et du comblement du site, et l'aide versée par la Confédération en application de l'OTAS.

Commune de Penthaz, Colliare(biens menacés : la Venoge et sa nappe d'accompagnement)

Il s'agit d'un site d'ancienne décharge, dont l'assainissement a débuté en novembre 2008. Les travaux ont été interrompus d'avril à septembre 2009 en raison de la présence sur le site du guêpier d'Europe, un oiseau migrateur protégé.

La première phase de l'assainissement s'est achevée en octobre 2009. Elle a consisté à rassembler les déchets de deux secteurs en un seul, sécurisé. Suivra une deuxième phase, qui consistera soit à mettre en place un système d'aérobisation de la masse des déchets dans le but d'accélérer la dégradation de la

matière organique, soit à confiner les déchets sous une couche de matériaux étanches pour limiter la percolation des eaux météoriques et les transferts de polluants vers la nappe souterraine ou dans la Venoge (voir chapitre 2.1.1).

Le coût des travaux de la première phase a été entièrement payé par l'Etat de Vaud. La subvention fédérale (40 % des études et travaux) ne sera définitivement octroyée (et payée) qu'à l'issue de la seconde phase d'assainissement. La part cantonale pour la première phase sera, en définitive, de CHF 1'480'000.- et la différence avec la prévision atteindra, in fine, le montant de CHF 280'000.-, soit une augmentation de 23 %. Cette différence s'explique par le fait que le montant prévu n'était pas lié à un appel d'offres, mais à une estimation du bureau d'ingénieurs au niveau avant-projet.

1.2.3 Assainissement de sites orphelins

Montant prévu dans le crédit-cadre 2006 pour l'assainissement de sites orphelins, état en CHF au 31.12.2010						
Statut	Commune	Montants prévus dans le CC 2006		Dépense sur CC 2006	Engagement CC 2006	Tot Engagements + dépenses CC 06
		Coût total	Part vaudoise			
Assainissements	Diverses communes	1'200'000	720'000	70'484	0	70'484
	TOTAL	1'200'000	720'000	70'484	0	70'484

Le montant de CHF 720'000.- prévu au titre d'assainissement de sites orphelins dans le crédit-cadre 2006 concernait tout site, essentiellement aires d'exploitation artisanales ou industrielles, jugé susceptible de devenir une charge pour l'Etat ensuite de la disparition ou de l'insolvabilité du propriétaire ou du perturbateur par comportement. A ce jour, seul le site de l'usine Paillard à Ste-Croix a bénéficié d'une participation de l'Etat dans ce cadre-ci, pour une investigation qui a conduit à son archivage.

1.2.4 Investigations sur des sites de décharges

Montant prévu dans le crédit-cadre 2006 pour les investigations et la surveillance, état en CHF au 31.12.2010						
Statut	Commune	Montants prévus dans le CC 2006		Dépense sur CC 2006	Engagement CC 2006	Tot Engagements + dépenses CC 06
		Coût total	Part vaudoise			
Investigations et surveillance	Diverses communes	800'000	800'000	1'016'645	127'161	1'143'806
	TOTAL	800'000	800'000	1'016'645	127'161	1'143'806

Le crédit accordé ensuite de l'EMPD 286 a permis au SESA de financer les investigations d'environ 100 sites d'anciennes décharges communales à hauteur de 80 % des coûts imputables, en application des nouvelles dispositions de la loi sur l'assainissement des sites pollués (article 19 LASP). Il a aussi permis de financer, dans un certain nombre de cas, les mesures de surveillance dont les investigations avaient démontré la nécessité.

La différence entre les dépenses prévues et effectives correspond à des engagements sur des petits objets non identifiés au moment de la rédaction de l'EMPD 286, mais rendus possibles grâce à l'abandon de certains projets particuliers (ex. Sottens, La Fuly).

1.2.5 Récapitulatif de l'utilisation du crédit-cadre 2006 (crédit accordé de CHF 9'678'000.-)

Type de dépenses (dépenses et engagements)	Situation en CHF au 31.12.2010
Assainissement d'anciennes décharges communales	3'648'762
Assainissement de sites de l'Etat	2'482'931
Assainissement de sites orphelins	70'484
Investigations et surveillance sur des sites de décharges	1'143'806
Frais d'encaissement de la TASC	10'222
TOTAL	7'356'205

1.3 Etat des recettes provenant de la TASC

1.3.1 Recettes prévues en lien avec les assainissements

La taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement (TASC) instituée par le canton a été perçue dès le 1er juillet 2006.

Elle a permis de récolter les montants suivants :

2007 (pour les dépôts effectués de juillet à décembre 2006) :	534'415.00
2008 (dépôts effectués durant l'année 2007) :	1'083'039.80
2009 (dépôts de 2008) :	1'162'301.00
2010 (dépôts de 2009) :	1'184'827.30

Les recettes actuelles avoisinent CHF 1'100'000.- par an, chiffre qui, dépendant de la conjoncture, dépasse légèrement les prévisions initiales (un million de francs par an).

La TASC finance ainsi largement le service de la dette du crédit-cadre lié à l'EMPD 286 (CHF 750'000.- par an pour une consommation totale du crédit-cadre ; de l'ordre de CHF 570'100.- si l'on tient compte des dépenses et engagements effectifs) et permet d'assumer la compensation des dépenses proposées dans le présent EMPD (CHF 305'300.- par an).

La question d'une baisse de la taxe pourrait se poser au regard de la consommation du crédit-cadre 2006 et des recettes susmentionnées. Les objets intégrés au présent EMPD, de même que le projet d'assainissement de la décharge de Trélex qui devrait suivre engendreront toutefois des dépenses d'investissement supplémentaires qui justifient le maintien de la taxe à son niveau actuel et pourraient même nécessiter son augmentation dans le futur.

1.4 Aides de la Confédération (OTAS)

A ce jour, la Confédération a accordé au canton de Vaud des aides à hauteur de CHF 664'160.- pour les années 2006, 2007 et 2008.

Ces aides n'interviennent qu'au moment du bouclage des dossiers. Elles s'élèvent à 40 % du total des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement. Seules les mesures entamées après le 1er juillet 1997 et répondant à certains critères de l'OSites sont concernées.

1.5 Conclusion

Datant de plus de 4 ans, le crédit-cadre 2006 ne permet plus l'engagement de nouvelles dépenses (cf art. 33 LFin). Il sera ainsi bouclé dès la fin de l'exploitation des derniers objets engagés dont le total s'élève à CHF 862'142.-. Afin de permettre la poursuite du programme d'assainissement, les nouveaux engagements doivent pouvoir être effectués au travers des deux nouveaux crédits sollicités par le présent EMPD.

2 SUITE DES ASSAINISSEMENTS A FINANCER

La suite du programme d'assainissement engagé par le canton nécessite, d'une part, un nouveau crédit-cadre destiné à divers projets groupés, d'autre part un crédit d'objet pour l'assainissement de la décharge des Saviez à Noville.

2.1 Crédit-cadre

2.1.1 Objets

Un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- est demandé pour les objets suivants :

2.1.1.1 Assainissements

Carrouge, décharge "La Louye"

Cette décharge a été créée dans un talus menant au ruisseau "Flon de Carrouge". De petit volume (2'300 m3 selon estimation), elle contient des ordures ménagères et des déchets de démolition mais ne présente pas un réel danger pour l'environnement sur le plan des pollutions chimique ou organique. Elle présente cependant des déformations sur toute sa hauteur, signes de glissements, ainsi qu'une érosion du pied due à l'action du ruisseau.

Ces éléments devront probablement être corrigés par l'extraction d'une partie des déchets et par la mise en place d'éléments d'ancrage.

		Charges	Recettes
Coût total		500'000	
Part commune	20%		100'000
Part OTAS	40%		200'000
Autres particip.	0%		0
		500'000	300'000
Charge nette VD	40%		200'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			200'000

Constantine, Montauban(bien menacé : ruisseau des Grabes)

Les résultats des dernières mesures montrent un impact modéré des jus de la décharge sur le ruisseau des Grabes, ainsi que des mouvements de la masse des déchets en direction de ce même ruisseau.

La surveillance doit se poursuivre, et des mesures d'assainissement, notamment pour la stabilité, doivent être envisagées.

Le montant pressenti en 2006 pour son assainissement est maintenu.

		Charges	Recettes
Coût total		500'000	
Part commune	20%		100'000
Part OTAS *	0%		0
Autres particip.	0%		0
		500'000	100'000
Charge nette VD	80 %		400'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			400'000

* Le principe d'une participation de l'OTAS n'est à ce jour pas acquis.

Penthaz, Colliare, investigation phase II(biens menacés : La Venoge et le Rosey, ainsi que la nappe d'accompagnement de la Venoge) - site sous responsabilité de l'Etat

Comme déjà indiqué plus haut (chapitre 1.2.2), cette décharge a fait l'objet d'une première phase d'assainissement, consistant à sécuriser le site en déplaçant les déchets de deux secteurs sensibles vers un nouveau casier sécurisé. Cette opération, réalisée en 2009, a coûté environ CHF 2'300'000.-.

Bien qu'indispensable, cette première phase n'a pas permis de résoudre totalement le problème de la contamination des eaux souterraines et de la Venoge.

Pour la deuxième phase, deux variantes sont à l'étude actuellement. L'une consisterait à forcer la dégradation de la matière organique de l'ensemble des déchets par un système d'aérobisation (aspiration et injection de l'air au travers de puits implantés dans la masse des déchets). La seconde consisterait à réaliser un confinement de cette décharge par une couverture étanche permettant d'éviter que les eaux météoriques ne pénètrent dans la masse de déchets tout en évacuant de manière contrôlée les gaz issus de la dégradation de la matière organique.

Les deux variantes ont leurs avantages et leurs inconvénients ; leurs coûts diffèrent entre 3 à 4 millions de francs pour le confinement et 5 à 6 millions pour l'aérobisation. Des investigations complémentaires, de même que des discussions avec l'OFEV, sont encore nécessaires avant qu'un choix ne soit définitivement arrêté.

Le montant de CHF 500'000.- prévu vise à financer un essai d'aérobisation en grandeur nature ainsi que d'éventuels travaux d'assainissements mineurs pouvant intervenir avant le lancement de la deuxième phase. La participation de la Confédération (OTAS) sera versée de manière globale, pour les deux phases, en fin d'assainissement.

		Charges	Recettes
Coût total		500'000	
Part commune	0%		0
Part OTAS	40%		200'000
Autres particip.	0%		0
		500'000	200'000
Charge nette VD	60 %		300'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			300'000

Gouffres pollués

L'assainissement des gouffres va se poursuivre durant plusieurs années à un rythme annuel de 10 à 20 sites, tenant ainsi compte des disponibilités des spécialistes, la plupart réalisant ce travail

dans le cadre de leurs obligations militaires (civilistes). Sur la base de ce qui a été réalisé à ce jour, le montant nécessaire peut être estimé à CHF 25'000.- par an de charges cantonales.

		Charges	Recettes
Coût total		250'000	
Part commune	20%		50'000
Part OTAS	40%		100'000
Autres particip.	0%		0
		250'000	150'000
Charge nette VD	40 %		100'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			100'000

2.1.1.2 Investigations

Les investigations se répartissent entre la grande catégorie des sites ne nécessitant pas de moyens importants, réunis dans une demande globale avec un forfait annuel, et les sites pour lesquels des moyens importants doivent être engagés, que ce soit pour des compléments aux premières investigations ou pour des investigations de détail, étape ultime réservée aux sites pressentis pour un assainissement.

Investigations préalables

Certaines décharges, jugées peu problématiques, n'ont jamais fait l'objet d'aucune mesure. Il n'est cependant pas possible de les archiver sans les documenter un minimum. Par souci d'égalité de traitement vis-à-vis des communes pour lesquelles de telles études ont été menées durant les années écoulées, ces investigations seront assumées par le SESA, jusqu'au stade où l'autorité pourra rendre une décision d'assainissement ou d'archivage (OSites, art 13). Dès ce moment, si l'autorité demande que le site soit surveillé ou assaini, les compléments d'investigation, les mesures de surveillance ou d'assainissement sont réalisées par les communes, avec une subvention de l'Etat de 40 %.

Un montant forfaitaire de CHF 150'000.- par an permettra de faire face aux dossiers connus et aux nouvelles demandes.

		Charges	Recettes
Coût total		600'000	
Part commune	20%		120'000
Part OTAS	40%		240'000
Autres particip.			0
		600'000	360'000
Charge nette VD	40 %		240'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			240'000

Investigations complémentaires et investigations de détail

Sainte-Croix, Combe de Ville(bien à protéger : captages de Buttes [NE])

La décharge de Combe de Ville, d'un volume avoisinant les 250'000 m³, est située dans le vallon de Noirvaux, à l'aval de l'Auberson.

Cette décharge contient des ordures ménagères, mais également des déchets plus problématiques contenant des solvants chlorés, provenant des industries locales ou des petits ateliers de fabrication de

pièces métalliques, notamment pour les boîtes à musique.

La décharge est située dans une zone karstique, propice à des circulations rapides et susceptibles d'alimenter des zones de captages, notamment le captage de Longeaigne sur la Commune de Buttes (NE).

Ce site nécessite un assainissement en raison du danger potentiel qu'il représente. Des traces de solvants ont été mises en évidence à deux reprises en 2006 au captage de la Longeaigne.

L'origine de ces solvants est probablement la décharge de Combe de Ville, mais la relation hydraulique n'a pas été confirmée. Avant d'entreprendre l'assainissement de cette décharge, une investigation de détail doit être réalisée.

La première phase de cette investigation de détail consistera à réaliser des sondages profonds à l'aval de la décharge (50 m, environ) et d'y installer des piézomètres. Un essai de traçage et un suivi hydrologique sont prévus sur une période d'un an. Le coût de ces mesures est estimé entre CHF 200'000.- et CHF 300'000.- selon le nombre de sondages nécessaires.

Une deuxième phase d'investigation devra ensuite être entreprise sur la décharge elle-même, selon un cahier des charges qui reste encore à préciser. Un montant de CHF 300'000.- peut d'ores et déjà être réservé.

		Charges	Recettes
Coût total		600'000	
Part commune	20%		120'000
Part OTAS	40%		240'000
Autres particip.	0%		0
		600'000	360'000
Charge nette VD			240'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			240'000

Aubonne, En Chétry(bien menacé : nappe souterraine de grande ampleur)

Il s'agit d'une ancienne décharge située sur un plateau graveleux, traversé par une nappe phréatique de grande dimension.

Des sources privées ont été contaminées dans les années 1990 ; elles ont été fermées en 1998 sur décision du SESA.

Formellement, le site nécessite un assainissement en raison des dépassements des concentrations légales pour l'ammonium. Le volume important de cette décharge et le risque qu'elle contienne d'autres polluants susceptibles de porter atteinte à l'environnement confortent par ailleurs le SESA dans son appréciation du besoin d'assainissement.

Un projet d'assainissement répondant à la situation la plus pessimiste prévoyait l'évacuation de l'ensemble des déchets problématiques. Il était devisé à CHF 7'200'000.-, soit CHF 2'880'000.- à la charge du canton.

Cependant, la nappe phréatique a depuis été déclassée, le secteur de protection des eaux passant de Au à "hors Au". Cette modification entraîne de fait une réévaluation de la nécessité d'assainissement, sans la supprimer pour autant.

L'investigation de détail en cours actuellement (avril 2011) qui tiendra compte de ce nouveau critère, confirmera le besoin d'assainir le site ou, au contraire, d'archiver le dossier.

En tous les cas, aucun assainissement ne devrait être réalisé dans les quatre années à venir.

Un montant de CHF 500'000.- est maintenu au budget pour financer les investigations ou des mesures

particulières en cas d'aggravation de la situation.

		Charges	Recettes
Coût total		500'000	
Part commune	20%		100'000
Part OTAS	40%		200'000
Autres particip.	0%		0
		500'000	300'000
Charge nette VD			200'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			200'000

Eclépens, Sous les Côtes(biens menacés : nappe phréatique et captage des Cinq-Sous)

La surveillance de ce site est très stricte en raison de la présence d'un captage important d'eau de boisson à l'aval. A ce jour, les concentrations en polluants mesurées restent dans des valeurs tolérables. Aucun assainissement n'est donc programmé à court terme.

Le captage devant être amélioré et son volume augmenté, la surveillance est maintenue telle quelle.

		Charges	Recettes
Coût total		200'000	
Part commune	20%		40'000
Part OTAS	40%		80'000
Autres particip.	0%		0
		200'000	120'000
Charge nette VD			80'000
Déjà dépensé/engagé			0
A financer via CC 2011			80'000

Yverdon, Le Saut(biens menacés : nappe phréatique et Thièle)

Ce site est sous surveillance depuis de nombreuses années en raison de charges excessives et très irrégulières en ammonium dans les eaux souterraines. La découverte d'une pollution de la nappe en septembre 2007 (pollution par de l'ammonium provenant d'un manège voisin) a remis en question les résultats en "dents de scie" obtenus jusque-là.

La surveillance se poursuivra le temps nécessaire à départager les deux origines potentielles et à observer l'efficacité des mesures d'assainissement entreprises autour du manège.

De nouvelles investigations ont par ailleurs été ordonnées en raison de la découverte de spots de pollution par des solvants chlorés.

Les projets de développement d'activités associatives sur le site ont également rendu nécessaires des analyses sur la pollution atmosphérique pouvant atteindre des locaux confinés.

Aucune mesure d'assainissement ne devrait pourtant être entreprise à court terme. Un montant de CHF 300'000.- est maintenu pour financer les investigations ou des mesures d'urgence.

		Charges	Recettes
Coût total		300'000	
Part commune	20%		60'000
Part OTAS	40%		120'000
Autres particip.	0%		0
		300'000	180'000
Charge nette VD			120'000
Déjà dépensé/engagé			-82'300
A financer via CC 2011			37'700

Les CHF 82'300.- mentionnés dans le tableau ci-dessus ont été imputés sur le crédit-cadre 2006.

Trélex, Molard Parelliet(biens menacés : nappe phréatique et captage d'Arpey)

Cette décharge a fait l'objet de nombreuses études et d'une surveillance continue dès 1985.

Sa situation à proximité du captage d'Arpey, d'importance régionale et alimentant la Commune de Nyon, ainsi que des traces de sulfates découvertes dans un piézomètre disposé entre la décharge et le captage d'Arpey ont conduit le groupe EVA (groupe chargé du suivi des sites pollués au SESA), à demander l'assainissement de cette décharge.

Une investigation de détail a été réalisée en 2002 par le bureau ArConseils, qui confirma la nécessité d'assainir le site.

Lors de la préparation du dossier pour l'appel d'offres aux bureaux d'ingénieurs devant aboutir au choix du projet d'assainissement, la question du contact éventuel des déchets avec la nappe phréatique s'est posée, en vue de choisir une méthode d'assainissement appropriée.

Un complément d'étude a été réalisé en 2007 et a confirmé que les déchets baignaient bien dans la nappe, sur une épaisseur de 1 à 1,20 mètre selon le niveau des eaux.

De nouvelles analyses des lixiviats (jus de la décharge, prélevés au droit de la décharge) révélèrent en outre la présence de substances ignorées jusque là : PCB, chlorure de vinyle et benzène.

L'objectif de l'assainissement a été défini en fonction de ces nouvelles données, en optant pour une configuration qui rende improbable le transfert des polluants hautement toxiques vers le captage ou dans la nappe phréatique.

Une expertise et une étude de variantes ont été commandées à un géologue spécialiste des sites contaminés.

La variante d'assainissement la plus légère par simple confinement de la zone polluée a fait l'objet d'une estimation à hauteur de CHF 2'000'000.-.

Ce confinement serait envisageable uniquement dans le cas où, parallèlement, on déplacerait le captage à l'amont de la décharge. Le risque serait trop grand que la paroi ne soit pas totalement étanche, ou que les eaux drainées reprennent leur cours normal sans que l'on puisse le contrôler ni même intervenir pour corriger ces défauts dans le futur.

Le déplacement du captage a finalement paru disproportionné, très lourd à mettre en place, et nécessitant des études hydrogéologiques approfondies. En outre, la protection de la nappe elle-même, indépendamment du captage, ne serait pas garantie.

L'analyse de variantes a conduit à privilégier l'excavation totale des déchets du secteur problématique de la décharge et le traitement des déchets dans des filières conformes.

Le secteur de la décharge qui doit être excavé contient un volume de déchets de 42'000 m³, toutes

catégories de déchets confondues. Le coût de ces travaux a été estimé de manière détaillée à CHF 16'327'000.-.

Le transport et les taxes de mise en décharge représentent les postes les plus importants mais ne sont de loin pas les seuls. Le défrichement est de grande ampleur ; l'excavation elle-même, qui devra descendre aux alentours de 17 m de profondeur en créant des talus importants et des pistes pour l'accès des camions, constitue également un poste coûteux.

Dans un premier temps, le SESA avait prévu d'intégrer au présent EMPD un objet dédié à la réalisation de ces travaux d'assainissement. Cette idée a cependant été abandonnée compte tenu de l'importance des montants en jeu de même que d'incertitudes restant à clarifier. Un EMPD spécifique au site de Molard Parelliet sera donc présenté ultérieurement.

Le montant mentionné précédemment pour les travaux d'assainissement est en effet estimé sur la base d'un calcul en fonction des volumes de déchets à excaver et des tarifs des filières concernées. L'élaboration d'un projet d'exécution est nécessaire pour permettre de lancer un appel d'offres et de déterminer de manière beaucoup plus précise le coût de l'assainissement.

Par ailleurs, une démarche est en cours auprès des Chambres fédérales (initiative parlementaire demandant une modification de l'article 32 e de la LPE). En cas d'accord, l'OFEV financerait 40 % des coûts de cet assainissement, soit la moitié de ce que devrait mettre le canton aujourd'hui en se fondant sur la LASP. L'impact de cette décision sur la part vaudoise et le besoin de financement qui en découle pourrait être de l'ordre de CHF 6'000'000.-.

En l'état, la charge financière liée à ce seul objet conduirait à devoir proposer une augmentation de la TASC. Selon la participation ou non de l'OFEV au financement de cet assainissement, l'augmentation nécessaire pourrait même dépasser les compétences du Conseil d'Etat fixées à + ou - 20% et nécessiter un EMPL.

Proposer une telle modification avant de disposer du résultat de l'appel d'offres et d'informations plus précises au niveau fédéral n'est pas envisageable.

Un montant de CHF 500'000.- (400'000.- de part cantonale) a donc été intégré au présent crédit-cadre pour élaborer le projet d'exécution et procéder à l'appel d'offres de même que pour assurer la surveillance du site.

		Charges	Recettes
Coût total		500'000	
Part commune	20%		100'000
Part OTAS	0%		0
Autres particip.	0%		0
		500'000	400'000
Charge nette VD	80 %		400'000

Les CHF 800'000.- prévus dans l'EMPD 286 n'ont pas été utilisés et sont simplement supprimés de la liste des engagements.

Surveillances

Certains sites ont des émissions polluantes qui approchent les limites légales ou un volume de déchets important qui fait craindre un impact sur l'environnement sans justifier pour autant un assainissement. Ils sont alors placés sous surveillance pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable, le temps pour l'autorité d'observer une modification des émissions et de pouvoir décider d'un assainissement ou d'un archivage.

Comme par le passé, un montant forfaitaire est destiné à mettre en place ou à maintenir la surveillance

de certains sites par une participation à hauteur de 40 %.

Les sites qui nécessitent un assainissement doivent être surveillés avant, pendant et après les travaux d'assainissement.

	Charges	Recettes
Coût total	800'000	
Part commune	20%	160'000
Part OTAS	40%	320'000
Autres particip.		0
	<u>800'000</u>	<u>480'000</u>
Charge nette VD		320'000
Déjà dépensé/engagé		<u>0</u>
A financer via CC 2011		320'000

2.1.2 Récapitulation des dépenses

Les dépenses prévues dans ce crédit-cadre peuvent être résumées comme suit :

Montants prévus dans le projet de crédit-cadre 2011				
Objets	Coût total prévu	Dont part vaudoise	Tot Engagements + dépenses CC 06	Besoin financier CC 2011
Carrouge, « La Louye »	500'000	200'000	0	200'000
Constantine, Montauban	500'000	400'000	0	400'000
Penthaz, Colliare - préparation phase 2	500'000	300'000	0	300'000
Gouffres pollués	250'000	100'000	0	100'000
Investigations préalables	600'000	240'000	0	240'000
Investigations, Sainte-Croix	600'000	240'000	0	240'000
Aubonne, En Chétry	500'000	200'000	0	200'000
Eclépens, Sous les Côtes	200'000	80'000	0	80'000
Yverdon, Le Saut	300'000	120'000	-82'300	37'700
Trélex, Molard Parelliet	500'000	400'000	0	400'000
Surveillances	800'000	320'000	0	320'000
TOTAL	5'250'000	2'600'000	-82'300	2'517'700

Un objet d'investissement portant le numéro 100112 a été créé dans Procofiév.

La répartition des dépenses dans le temps est prévue ainsi :

<i>Objet 100112 - Répartition</i>	2011	2012	2013	2014 ss	Total
Investissement cantonal brut	617'700	1'060'000	1'470'000	1'070'000	4'217'700
Recettes de tiers (OTAS)	0	325'000	205'000	1'170'000	1'700'000
Investissement net	617'700	735'000	1'265'000	- 100'000	2'517'700

Les montants prévus au budget 2011, de même que ceux figurant au plan d'investissement 2012-2014, ne correspondent plus aux dernières estimations figurant dans le présent EMPD. Ils devront donc faire l'objet d'adaptations dans le cadre des TCA 2011 et de la procédure budgétaire 2012.

2.1.3 Amortissements et intérêts

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 125'900.-.

La charge annuelle d'intérêt se monte à CHF 69'300.-.

2.2 Crédit d'objet pour la décharge des Saviez, 2ème étape, à Noville

2.2.1 Description

Durant l'année 2010, la décharge des Saviez a fait l'objet d'un assainissement en raison de son influence sur les eaux de surface, notamment des bas-marais inscrits dans plusieurs inventaires au niveau national et international.

Les travaux ont consisté à mettre en place un confinement hydraulique au moyen d'une paroi coulée (mélange sol-ciment) ainsi qu'un système de drainage placé entre la décharge et la paroi, sur les deux flancs principaux de la décharge.

Les jus de la décharge, dont la paroi étanche préserve les marais, sont acheminés à la STEP de Roche et traités avec les eaux usées urbaines. Cela représente un coût de traitement de CHF 1,69 par m³, soit CHF 169'000.- pour un volume annuel moyen, dépendant de la pluviométrie, de 100'000 m³. Les concentrations de polluants des jus dépasseront vraisemblablement les valeurs limites fixées par l'Ordonnance sur la protection des eaux durant plusieurs dizaines d'années, ce qui exclut leur déversement dans l'Eau Froide.

Les coûts élevés de traitement prévisibles sur le long terme imposent une nouvelle intervention. Elle n'aura pas pour but de limiter l'impact de la décharge sur son milieu - maîtrisé par le traitement en STEP -, mais de réduire les coûts induits par le système d'assainissement choisi. L'intervention, déjà envisagée lors des études préalables à l'assainissement, consistera à accélérer la dégradation de la matière organique présente dans la décharge, en hâtant sa minéralisation, de façon à réduire à 5 ou 6 ans la durée de dégradation des polluants au-delà de laquelle les concentrations permettront le rejet des jus à l'Eau Froide.

Comme pour la décharge de Colliare (voir point 2.1), il s'agirait de mettre en place un système d'aérobisation des déchets dans la partie la plus volumineuse de la décharge.

2.2.2 Besoins financiers

Le montant devisé pour cet assainissement est basé sur une estimation au stade du concept (année 2005). Il prend en compte les installations des équipements (puits d'infiltration d'air et de pompage de l'eau, pompes et filtres divers), les honoraires pour le projet d'exécution et la réalisation ainsi que les coûts de fonctionnement (électricité, consommables, analyses de surveillance) sur 6 ans. Le détail figure dans l'annexe 1.

		Charges	Recettes
Coût total		3'547'500	
Part commune	20%		709'500
Part OTAS	40%		1'419'000
Autres particip.			0
		3'547'500	2'128'500
Charge nette VD	40%		1'419'000
Déjà dépensé/engagé			0

Un objet d'investissement portant le numéro 100136 a été créé dans Procofiév.

L'échelonnement des dépenses dans le temps est prévu ainsi :

<i>Objet 100136 - Répartition</i>	2011	2012	2013	2014 ss	Total
Investissement cantonal brut	0	300'000	700'000	1'838'000	2'838'000
Recettes de tiers (OTAS)	0	0	200'000	1'219'000	1'419'000
Investissement net	0	300'000	500'000	619'000	1'419'000

Aucun montant ne figure au budget 2011 ni au plan d'investissement 2012-2014. Les crédits nécessaires devront donc faire l'objet de demandes dans le cadre des TCA 2011 et de la procédure budgétaire 2012.

2.2.3 Amortissements et intérêts

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 71'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 39'100.-.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les tâches correspondant aux projets de décrets seront assumées par des collaborateurs de la Division Sols, carrières et déchets du SESA, dont elles font partie du cahier des charges. Ils procéderont notamment à l'examen des demandes de subvention, à l'établissement des décisions d'octroi et au décompte final des travaux subventionnés.

4 CONSEQUENCES DES PROJETS DE DECRETS

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement se monte à CHF 3'936'700.- de dépense nette à charge de l'Etat de Vaud.

2 objets d'investissement ont été créés dans Procofiév :

No Proco	Objet	Dépense nette en CHF
100112	Part cantonale assainissement d'anciennes décharges phase 2	2'517'700
100136	Décharge des Saviez à Noville – Assainissement 2 ^{ème} étape	1'419'000
TOTAL		3'936'700

La répartition des montants (charge nette) figurant dans le budget 2011 pour l'ensemble des objets du présent EMPD (CHF 2'666'000.-) et le plan 2012-2014 (CHF 4'600'000.-, CHF 2'986'000.- et CHF 1'058'000.-) n'a pas pu être adaptée avant l'approbation du budget et du plan par le Conseil d'Etat. Les montants intégrés dans les tableaux détaillés des pages précédentes correspondent à une répartition plus récente des montants entre objets.

Les crédits nécessaires devront donc faire l'objet de demandes dans le cadre des TCA 2011 et de la procédure budgétaire 2012.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014 ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	617.7	1'360	2'170	2'908	7'055.7
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	325	405	2'389	3'119
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	617.7	1'035	1'765	519	3'936.7
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses brutes	617.7	1'360	2'170	2'908	7'055.7
c) Investissement total : recettes de tiers	0	325	405	2'389	3'119
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	617.7	1'035	1'765	519	3'936.7

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement annuel sur 20 ans est de CHF 196'900.- réparti comme suit :

No Proco	Objet	Amortissement en CHF
100112	Part cantonale assainissement d'anciennes décharges phase 2	125'900
100136	Décharge des Saviez à Noville – Assainissement 2 ^{ème} étape	71'000
TOTAL		196'900

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt pour l'investissement prévu, calculée au taux de 5 %, se montera à CHF 108'400.- dès 2012.

No Proco	Objet	Intérêts en CHF
100112	Part cantonale assainissement d'anciennes décharges phase 2	69'300
100136	Décharge des Saviez à Noville – Assainissement 2 ^{ème} étape	39'100
TOTAL		108'400

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Les communes bénéficient d'un allègement financier important dans l'exécution d'une tâche imposée par la Confédération pour la protection de l'environnement. Grâce à l'aide du canton et celle de la Confédération, elles n'ont en principe à supporter que le 20% des coûts d'assainissement de leurs anciennes décharges.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'assainissement des sites concernés induit une amélioration sensible de l'environnement sur plusieurs sites problématiques du canton de Vaud.

4.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les mesures décrites s'accordent aux objectifs du Programme de législation, qui prévoit notamment que le canton agisse en tant que régulateur et investisseur au titre de la politique environnementale.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Les dépenses prévues dans le cadre du crédit demandé se fondent sur les articles 18 et 19 de la loi sur l'assainissement des sites pollués (LASP) du 17 janvier 2006. Une procédure de modification de ce texte est en cours dans le but de l'adapter à la LSubv. Les soutiens versés à partir du crédit-cadre se conformeront donc pleinement à celle-ci.

4.10 Conformité à l'article 163 Cst-VD

La taxe prévue à l'article 11 LASP a été instituée dans l'optique d'une compensation globale des charges induites par l'ensemble des mesures d'assainissement. Son apport a été jusqu'à présent supérieur aux charges d'assainissement (recettes annuelles prévues par l'EMPD 286 : CHF 750'000.- ; recettes effectives dès 2007 : CHF 1'100'000.-). La loi prévoit que dite taxe ne sera abolie qu'à contrebalancement complet des charges d'intérêts et amortissement des tâches globales d'assainissement. A terme, les charges d'intérêts et d'amortissement induites par le projet seront entièrement compensées par le prélèvement, depuis juillet 2006, de la taxe sur le stockage des déchets et matériaux de comblement (article 11 LASP). La loi prévoit qu'alors seulement, la taxe sera abolie.

Il s'agit d'une mesure compensatoire valable au sens de l'article 163 alinéa 2 de la Constitution vaudoise, dont le projet remplit les exigences.

4.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est conforme aux lignes directrices du Plan directeur cantonal.

4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.13 Simplifications administratives

Néant.

4.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les investissements faisant l'objet du présent EMPD génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 108'400.- et un amortissement annuel de CHF 196'900.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	0	108.4	108.4	108.4	325.2
Amortissement	0	-	196.9	196.9	393.8
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	0	108.4	305.3	305.3	719.-
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net	0	108.4	305.3	305.3	719.-

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-après :

ANNEXE 1 – 2.2.2

Noville, Les Saviez

récapitulation des coûts de la phase 2 (devis)

Travaux et honoraires		CHF
Drainage et pompage des eaux		825'000.-
Casier test		250'000.-
Système de recirculation des eaux		333'560.-
Système d'aération		1'291'000.-
Honoraires pour projet d'exécution		97'000.-
Total		2'796'560.-
Charges d'entretien et de suivi		
	Annuelles	Pour 6 ans
Entretien, suivi, analyses	107'600.-	645'600.-
Traitement lixiviats	17'500.-	105'000.-
Total		750'600.-
Coût total		3'547'160.-

Répartition (en CHF)

Montant à répartir (arrondi)	3'548'000.-
Part à charge de la commune (20%)	709'600.-
Part à charge de l'OTAS	1'419'200.-
Part à charge du canton	1'419'200.-

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- destiné à financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés du canton ou dont la responsabilité lui incombe, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution

du 28 septembre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés du canton ou dont la responsabilité lui incombe, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'419'000.- destiné à financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville

du 28 septembre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 1'419'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean